

Étude de cas n° 2

République démocratique du Congo

La situation des Bambuti-Batwa et le Parc national de Kahuzi-Biega :
Le cas des peuple Barhwa et Babuluko
du PNKB, République démocratique du Congo

Kapupu Diwa Mutimanwa

Mai 2001



Table des matières

1	Introduction	89
2	Méthodologie et objet de la mission	89
3	La situation des Pygmées avant la création du PNKB	90
4	Contexte du projet de conservation (PNKB)	92
5	Le niveau de consultation de la communauté autochtone pygmée et de participation par cette communauté	93
6	Impacts sur l'accès aux ressources naturelles par la communauté	94
7	Les conflits conséquents	95
8	La participation des communautés autochtones au projet de conservation	97
9	La cogestion des zones protégées et les accords entre les peuples autochtones et le projet de conservation	98
10	La reconnaissance des pratiques traditionnelles des peuples autochtones pygmées dans le PNKB et le développement durable	98
11	Les droits à la terre	98
12	Situations similaires – le Parc national des Virunga	99
13	Problèmes de conservation dans le Parc national des Virunga	100
14	Conclusion	101
	Acronymes	102
	Références bibliographiques	102
	Personnes contactées	103
	Discussion de l'étude de cas	104

1 Introduction

Notre étude de cas concerne les peuples autochtones dénommés Pygmées en français, mais qui dans les langues et dialectes locaux sont appelés *Murwa*, *Muyanda*, *Mbote* – ceux qui vivaient dans les forêts de basse altitude et de haute altitude – et dont nous allons révéler l'histoire en étudiant l'historique du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB).

Dans cette étude de cas, nous allons examiner la situation avant l'implantation du parc – le contexte historique – et les impacts, positifs et négatifs, depuis que cette forêt est devenue une réserve, puis un Parc national. Ensuite, nous allons décrire les conséquences de ces impacts au fil du temps et dans l'espace. Après cela, nous parlerons de la structure et de la taille du projet de conservation pour arriver à la collaboration entre la population locale et le projet. Enfin, nous aborderons les solutions et les recommandations pour l'avenir.

Cette étude de cas est le fruit d'une initiative d'une organisation militant pour la protection des peuples des forêts, dénommée « Forest Peoples Project » (FPP). C'est ainsi que du 2 au 5 février 2001 s'est tenu à Kigali, au Rwanda, un séminaire de formation pour les animateurs de chaque étude de cas.

En réponse aux recommandations des participants à cet atelier de Kigali, on a chargé les animateurs de produire une étude de cas sur les peuples autochtones touchés par les zones de conservation dans leur milieu d'origine. Cette étude de cas présente « la situation des Pygmées et le parc de Kahuzi-Biega ».

2 Méthodologie et objet de la mission

Pour récolter les données, nous avons utilisé les méthodes suivantes :

- sondage individuel et secret des Pygmées et non Pygmées ;
- entretiens avec des autorités locales ;
- entretiens avec les agents de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ;
- entretiens avec les travailleurs du PNKB.

Notre recherche visait à acquérir des informations sur les points ci-après :

- description de la situation avant la mise en place du projet ;
- évolution du projet de conservation, compte tenu de sa taille, de sa structure, et du niveau de consultation avec la communauté autochtone et de participation par cette communauté ;
- les impacts immédiats du projet sur l'accès aux ressources naturelles par la communauté autochtone locale, ainsi que les conflits, les conséquences et les impacts négatifs et positifs sur la communauté ;

- la situation actuelle dans les zones protégées, en ce qui concerne la mise en pratique des principes et des lignes directrices de conservation agréés au niveau international ;
- la mesure dans laquelle les peuples autochtones ont fait reconnaître leur droit à l'utilisation traditionnelle et durable de leurs territoires ;
- la mesure dans laquelle les peuples autochtones ont acquis les droits de terre (fonciers) ;
- déterminer si les communautés autochtones sont consultées lors de la prise des décisions des programmes de conservation, quand des changements significatifs sont proposés ;
- les aspirations des membres de la communauté autochtone en ce qui concerne leur bien-être à long terme dans le cadre du programme de conservation.

3 La situation des Pygmées avant la création du PNKB

La République démocratique du Congo (RDC) est constituée d'une mosaïque de peuples de plus de 450 groupes ethniques et linguistiques. Ces groupes ethniques et linguistiques sont divisés en 4 grandes tribus : Bantous, Soudanais, Nilotiques et Pygmées. Les Pygmées autochtones sont reconnus comme les premiers et les plus anciens habitants de l'Afrique subsaharienne, particulièrement l'Afrique centrale, et donc la forêt équatoriale. Les Pygmées concernés par notre étude de cas habitaient à l'intérieur de cette forêt, qui deviendra plus tard une Réserve zoologique et forestière et enfin, un patrimoine national, le Parc national de Kahuzi-Biega. Ce peuple pygmée vivait à l'intérieur de la zone couverte par le parc avant qu'elle ne devienne un parc. Au moment de la création de la Réserve zoologique et forestière par le décret N° 081/AGRI prononcé par le gouverneur général en 1937, les Pygmées vivaient de la chasse, de la cueillette et du ramassage à l'intérieur de la dite réserve. Ils menaient une vie agréable et digne. Ce décret a été abrogé et modifié par l'Ordonnance-loi N° 52/201 du 14 juin 1950 délimitant la réserve à 75 000 ha.

Jadis, le peuple autochtone savait bien protéger la forêt et les animaux. Chaque famille, sous la supervision de son chef, protégeait sa colline ou sa concession. A chaque point d'entrée, il y avait des règles et droits auxquels chaque chasseur devait se conformer. Les chasseurs réputés, appelés *batuma* (tireurs) étaient les seuls autorisés et habilités à chasser. La chasse était à but alimentaire et conforme, entre autres, aux circonstances suivantes : la levée de deuil ; le mariage ; la naissance ; l'investiture des chefs coutumiers ; la période de moisson et de récolte ; divers rites traditionnels.

Pendant la chasse, le nombre de bêtes à tuer était déterminé par le chef. Pour le cas des grandes bêtes comme l'éléphant, les *batuma* devaient ramener les ivoires pour prouver le nombre de bêtes qu'ils avaient été autorisés à tuer. La chasse se faisait à tour de rôle dans les collines et salines des différentes familles. Les *batuma* devaient distinguer les catégories de bêtes à tirer ; la bête allaitante était protégée. La chasse était

très rudimentaire et primitive, c'est à dire la flèche, la lance, et non les armes à feu utilisées actuellement, qui sont à la base d'une extermination à grande échelle. Les ivoires étaient utilisés comme ornements à la cour royale et non à des fins lucratives comme c'est le cas aujourd'hui.

Les Pygmées ne faisaient pas la mendicité. Au contraire, ils échangeaient des vivres (troc) avec les populations voisines. Ils échangeaient des viandes boucanes (gibiers fumés), du miel, des ignames, contre des boissons alcoolisées, bananes, tubercules de manioc...

Voici les noms des villages pygmées avant l'implantation du PNKB :

- Musinge est situé à environ 5 km de Kalonge. Il se trouvait en bas de la colline Karoshomwa, à 44 km de la ville de Bukavu, vers Bunyakiri. C'est le village d'origine des Pygmées qui résident actuellement dans les villages de Muyange, de Combo et de Cibuga.
- Kabona se trouve à l'intérieur du PNKB. C'est là que passait l'ancienne route de Bunyakiri avant la création de la route actuelle en 1958. Les Pygmées originaires de ce village vivent maintenant à Amakombe, une ville située en dessous de la plantation Mbayo.
- Kabarhwa signifie le camp des Barhwa (Pygmées). Ce village était situé à 18 km de Cvangana. C'est le lieu d'origine des Pygmées de Canji (Bunyakiri).
- Munango était le village des Pygmées qui résident maintenant à Lushasha.
- Charondo – c'est dans cette plaine, située dans le PNKB, que se trouvait l'ancien village de Pygmées de Tshibati.
- Kakumbukubu est le lieu d'origine des Pygmées de Combo.

Tous les Pygmées qui résidaient dans les villages ci-dessus n'y sont plus ; certains ont été expulsés dans les années 60 et d'autres dans les années 70, quand la région a reçu le statut de Parc national de Kahuzi-Biega. Ensuite, ils se sont déplacés d'une colline à l'autre en poursuivant le gibier. Actuellement, pour survivre, ils continuent à vivre une existence nomade, mais à un moindre degré dû au manque de terres.

Bakano est l'une des collectivités du secteur qui forme le territoire de Walikale. Celui-ci couvre une superficie de 4 410 km², et il est composé d'une mosaïque de populations de diverses origines :

- les Kano, d'origine Havu, à Idjwi au Sud Kivu ;
- les Balulanga, d'origine Babudu, dans la province orientale ;
- les Tembo du Sud Kivu.

Les Pygmées Babuluko sont les premiers occupants autochtones de Walikale et de la collectivité de Bakano où d'autres tribus les ont croisés. Ils vivaient dans plusieurs

villages de ces secteurs, dont certains ont été transformés en réserves, notamment dans l'axe Mpango (Mbongolo, Bangenengene, Mintonko, Mutandala, Misenya) et dans l'axe Isangi.

Les Pygmées Babuluko vivaient jadis de la chasse, de la cueillette et du ramassage. Ils sont parvenus à apprendre l'agriculture, par le contact avec d'autres clans. Ils échangeaient avec ces derniers les produits de leur chasse contre du sel et des perles. Ils utilisaient le *busa* pour faire du feu, en frottant deux sticks de bois. Ils étaient vêtus de *mulundu* tirés des écorces d'arbres appelés *nshulu*, et comme matériels de fabrication ils utilisaient le *nkingi*, et le *mushur'hangiriho*, tous tirés de la forêt. Ils vivaient dans des maisons en paille appelées *mug'hasse* ou *kituka*.

Après la découverte du feu, ils ont appris à cuire les aliments dans des casseroles appelées *nungu simbumba* (casserole en argile). Ils dormaient sur les écorces d'arbres *mwama*. Donc toutes les activités vitales des Pygmées Babuluko, comme les autres d'ailleurs, étaient liées à la forêt. Ce témoignage montre réellement que les Pygmées vivaient à l'intérieur du parc. Pour conclure, les Pygmées déclarent qu'avant l'implantation du PNKB, la vie était saine et agréable car ils mangeaient à leur faim.

Aujourd'hui, nous sommes devenus des mendiants, des voleurs, des maraudeurs, enfin les plus malheureux de toute la population congolaise. Ceci étant dû et imposé par la création du PNKB. Quel changement brusque – imposé par les colonisateurs et soutenu par l'État, et non par notre chef coutumier. (Témoignage de Kasula Buhendwa, chef du village pygmée de Muyange, et de Pilipili, pisteur pygmée et employé du PNKB)

Leur vie et leurs mœurs, leurs pièges et leur invention du feu témoignent de leur mode de vie. Il y avait une facilité de leur vie quotidienne, ils étaient dans leur monde à eux. Ils n'étaient pas gênés par leur façon de vivre. Ils étaient heureux, car ils vivaient seuls et ils ne se comparaient pas à qui que se soit. Aujourd'hui tout a changé (Commentaire de l'animateur)

4 Contexte du projet de conservation (PNKB)

L'idée de la création du PNKB est venue d'un groupe de jeunes hommes de la province du Sud-Kivu, qui firent leurs études en Belgique en 1966. Ils avaient le souci de voir la Réserve forestière et zoologique de Kahuzi devenir un Parc national. Une attraction touristique par excellence, à l'instar des Parcs nationaux du Kenya, de la Tanzanie et de la Namibie. Pour mémoire, la Réserve forestière et zoologique avait été délimitée par l'administration coloniale avec les populations concernées et représentées par les *Bami* (rois), Alexandre Kabare, Naninja et Nakalonge. Ces *Bami* avaient perçu chacun une somme de 90 000 francs belges en 1954 à titre de redevance coutumière, conformément à la tradition locale¹. Les idées des étudiants congolais correspondaient à celles du président de la République, et le 30 novembre 1970, le législateur suprême signait l'Ordonnance-loi N° 70/3/6, qui faisait de la Réserve zoologique et forestière un Parc national.

D'après les conservateurs du PNKB, en 1937, quand la zone était une Réserve zoologique et forestière, elle couvrait une superficie de 75 000 ha. Lors de la création du PNKB en 1970, cette réserve de 75 000 ha a été rétrocédée : 15 000 ha ont été distribués à 16 riches fermiers, dont Messieurs Buppacher, Mwafrika, Kabego, Mirindi, Mukenge, Les sœurs de Marie, Messieurs Bashige, Chigashamwa, Ndoli, Kabanguka, Ruteramara, Ntabaza, Rugamika, Mukanda et Sayambo. Il ne restait donc plus que 60 000 ha. Aucun de ces fermiers ne vivait à la lisière du PNKB, et aucun n'était originaire de l'endroit, sauf le dernier, Monsieur Sanyambo, qui est un Tembo du Bunyakiri.

Qui plus est, les textes juridiques sont contradictoires, parce que l'Ordonnance du Secrétaire général N° 52/201 du 14 juin 1950, qui crée la Réserve forestière et la Réserve de chasse de Kahuzi-Biega en territoire de Kabare et de Kalehe, abroge l'Ordonnance N° 81/Agri du 27 juillet 1937. Le personnel du PNKB continue donc à hésiter pour justifier la superficie de 75 000 ha de la Réserve zoologique et forestière de Kahuzi-Biega. Comment se fait-il qu'une réserve puisse avoir une superficie plus grande qu'un parc ? Cette question reste au centre d'un débat ouvert.

Personnellement, je sais qu'avant 1937, la réserve n'avait pas de statut juridique. C'était une forêt, mais d'après les dires du conservateur du PNKB (Monsieur Kasereka), elle avait bien un statut juridique aux termes de l'ordonnance N° 081/Agri prononcée par le gouverneur général en 1937, et créant une réserve zoologique. Je n'ai pas vu le texte de ladite Ordonnance.

En 1975, le PNKB a été agrandi par l'Ordonnance-loi N° 75/238 concernant l'extension d'Itebero, qui couvre 540 000 ha. La principale raison qui a poussé l'État à en faire un Parc national a été la survie des gorilles menacés d'extermination. Par la suite le PNKB couvrait 600 000 ha (Source : Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature, IZCN).

En ce qui concerne les deux groupes de la collectivité de Bakano, le Parc occupe la moitié de la zone du groupe des Bakano, et les trois quarts de la zone du groupe des Bakonji, c'est-à-dire que 60 % de la zone de toute la collectivité des Bakano est couverte par le parc (*Mazingira*, 2000:1).

5 Le niveau de consultation de la communauté autochtone pygmée et de participation par cette communauté

Depuis la création de la Réserve forestière et zoologique de Kahuzi par Deschryver (son premier conservateur) jusqu'à la nationalisation, on n'avait jamais demandé l'avis des Pygmées. Parce qu'ils étaient marginalisés et considérés comme des sous-hommes. Non intelligents, marginalisés, comment pourrait-on les associer ou les consulter pour cette forêt ? La consultation ou la participation des autochtones pygmées se limitaient uniquement à dénicher les lieux où habitaient les éléphants, les gorilles et d'autres animaux qu'ils avaient besoin de chasser ou de capturer. Quand les Pygmées vivaient dans la forêt de Kahuzi, ils ne savaient pas que c'était une réserve, car ils pouvaient encore y mener leurs activités de chasse (Témoignage de Pilipili, pisteur pygmée au PNKB). D'ailleurs, l'idée de transformer la forêt de Kahuzi en réserve forestière résultait

du désir par Deschryver de voir son fils, Adrien Deschryver, perpétuer la même idéologie. Ce dernier n'étant pas originaire des environs, il avait été ébloui par la beauté de cette forêt de la basse altitude.

Le PNKB ne couvrait que 60 000 ha dans la province du Sud-Kivu. L'idée d'étendre le parc fait suite aux conséquences fâcheuses de la création, par l'État, de l'Office National de l'Ivoire, en vue de récolter les ivoires pour les vendre. Cette situation ayant encouragé l'afflux des braconniers à la recherche des pointes d'ivoire, et l'introduction des armes à feu pour la chasse, on a assisté à la sélection et à l'abattage systématique de bêtes dont on récoltait les ivoires et dont on abandonnait les corps. Le système étant favorisé par l'État, la réglementation de la chasse par les autochtones était bafouée.

Par la suite, conscient de sa responsabilité dans cette destruction, le gouvernement a lancé l'idée de protéger les zones de basse altitude et les animaux y vivant, principalement les éléphants, les gorilles et les léopards. L'idée a été mise en pratique par le premier conservateur. Malheureusement, cette opération a eu lieu sans consultation ni participation de la population, et elle ne respectait pas les clauses de la loi foncière du pays, dont l'article 123 stipule que quand une étendue de 2 000 ha est sanctionnée par décret parlementaire, les députés, en tant que représentants de la population, doivent exprimer les besoins et les aspirations de la population touchée par la mesure gouvernementale. Plus étonnant, l'extension d'Itebero, qui couvre 540 000 ha venant s'ajouter aux 60 000 ha du PNKB/Bukavu, a été sanctionnée par ordonnance présidentielle. La population autochtone était donc hostile à ce projet de conservation.

Désireuse de relever le défi, GTZ (Coopération technique allemande) a entrepris quelques projets de développement, aucun de ces projets ne reflétant les besoins réels de la population et aucun ne profitant aux Pygmées, parce que la population n'avait pas été préparée, sensibilisée ni consultée pour toutes ces mesures de changement brutal et mal planifié. Il n'y a pas eu d'accords de principe entre les autochtones et les organisations concernées. Les désaccords ont créé des difficultés pour ces organisations, même quand il s'est agi de déterminer les limites des zones de conservation. Cette absence de cogestion a eu comme conséquence, le 5 septembre 2000, l'attaque de membres de la commission provinciale, avec un bilan lourd – 10 morts. Ce fut une conséquence du manque d'associativité.

6 Impacts sur l'accès aux ressources naturelles par la communauté

Dans la République démocratique du Congo, les sols et les sous-sols appartiennent à l'État. La population autochtone pygmée n'avait donc pas eu accès aux ressources naturelles du PNKB. C'est pourquoi jusqu'ici, les Pygmées vivant à la lisière du PNKB exigent que les autorités politico-administratives et les autorités du PNKB leur permettent de pénétrer à l'intérieur du Parc pour ramasser des bois morts pour leur cuisson, des plantes médicinales, ainsi que des sticks d'arbres, des pailles et des chaumes pour leurs habitats.

Le projet de conservation a privé les autochtones de leurs forêts, auxquelles toutes leurs activités sont liées, notamment :

- L'agriculture, la pêche, l'artisanat (tissage de paniers, chaises) ;
- La construction ;
- La chasse pour remédier au problème de la sous-alimentation ;
- La culture, et le besoin de pratiquer les rites culturels et d'évocation des ancêtres ;
- L'identité culturelle du Pygmée, qui sera obligé de vivre dans un monde étranger ;
- L'entretien d'un équilibre moral, lié pour le Pygmée à une nostalgie de sa forêt, qui lui a permis de survivre pendant tant d'années et de siècles ;
- Tous leurs droits traditionnels.

À Mwanga (Isanga), les crânes des chefs traditionnels ne sont plus conservés, leurs protecteurs pygmées ayant été chassés. Dans le passé, ces crânes représentaient les symboles du pouvoir. (Collectivité Bakano, Walikale, Nord-Kivu).

7 Les conflits conséquents

Depuis l'expulsion des Pygmées du PNKB, des conflits lents et ouverts ont vu le jour. Les Pygmées n'avaient pas de voix pour les représenter, et ils ne savaient pas où présenter leurs doléances. Ils ont été expulsés sans compensation ni indemnisation, et ceux qui résistaient ont perdu la vie. Les premiers expulsés furent ceux qui se trouvaient dans la Réserve forestière et zoologique de Kahuzi, et les derniers furent ceux qui résidaient à Munango, au pied du mont Biega. Ces derniers furent trompés par les autorités du PNKB, qui leur avaient déclaré que s'ils ne partaient pas, ils seraient

Femmes Batwa à Muyange, à la lisière du Parc national de Kahuzi-Biega



Photo : Dorothy Jackson

massacrés par les Rwandais, à cause de la résistance farouche des éleveurs rwandais qui gardaient leurs vaches au pied du mont Biega, à l'intérieur du parc.

D'après le PNKB-GTZ, les conflits liés à la cohabitation sont de 3 types qui se rejoignent quasiment.

a L'occupation du couloir écologique

Ce couloir écologique est la zone de transition où ont lieu les échanges entre les animaux de la région de haute altitude (Kabare, Kalehe et Walungu) dans le Sud-Kivu, et ceux de la région de basse altitude (Shabunda) dans le Sud-Kivu, (Walikale) dans le Nord-Kivu et PUNIA (Maniema pour la région de basse altitude, il s'agit de l'extension du PNKB.) Le PNKB est la seule zone protégée d'Afrique subsaharienne où deux zones forestières se succèdent sans interruption : la forêt tropicale humide, à une altitude de 600 à 1 200 m, et la forêt de montagne, entre 1 800 et 3 308 m. Ce couloir constitue la zone de conflit entre le PNKB et quelques fermiers.

b La destruction des cultures des populations riveraines par les animaux en provenance du PNKB

Ces animaux privilégiés, dont la zone de protection n'abrite plus de populations autochtones, sortent de cette zone pour déraciner, brouter et ravager les champs de paisibles cultivateurs – surtout les éléphants à la recherche de jeunes pousses de bambous. Les éléphants traversent ainsi le territoire :

- de juin à juillet, vers Mulume Munene et le Marais Lushanja ;
- d'août à septembre, ils rentrent au pied du mont Biega.

c L'exploitation destructive des ressources naturelles

L'inaccessibilité aux ressources naturelles du PNKB pour la population locale est à la base de la destruction farouche dudit parc. Cela a provoqué l'exploitation clandestine des ressources du parc par des personnes en quête de terres arables, de minerais (comme c'est le cas pour l'extension du PNKB/Itebero), de trophées d'animaux, etc. L'abattage d'arbres, la fabrication de braises, le sciage de planches et la prolifération des carrières minières sont devenus de grandes activités auxquelles s'adonnent certains membres des communautés locales.

Comment éviter ces conflits ? Il faut une consultation entre les populations autochtones et locales et le PNKB, et la participation active de ces populations.

Compte tenu de l'insécurité qui règne dans la région, les zones protégées échappent au contrôle des responsables du projet de conservation. Les autochtones n'étant pas attachés aux intérêts du projet de conservation, ils se sont décidés à exploiter abusivement la forêt en complicité avec les non autochtones, ces derniers exploitant aussi les minerais [coltan ou colombo tantale]. (Témoignage d'Elenge-Mwenamo, Secrétaire administratif de la collectivité Bakano)

C'est ainsi que les sites où l'on ramasse les bois et les sticks sont ceux dans lesquels on exploite le coltan, comme Kakero, Lungo I et II, Kalemi, Apipa, Mibalabala, Chelamais, et dans l'axe de Mpango, sans oublier les carrés miniers du côté d'Isangi.

Plus de 9 000 autochtones et non autochtones exploitent le bois pour la construction d'abris et pour le chauffage dans les carrés miniers situés dans le parc. Les animaux sont aujourd'hui abattus davantage et leur viande est consommée dans les carrés miniers. Les types d'animaux les plus visés sont l'éléphant, le gorille, le chimpanzé, le babouin, le buffle, l'antilope, le porc-épic, le rat de gambi, le sanglier, les singes, etc. Les poissons sont aussi pêchés dans les rivières situées dans le parc, notamment Busakala, Utu et Luuka.

La destruction systématique de la faune et de la flore qui a lieu actuellement dans les zones protégées est causée par une mauvaise gestion, et par la volonté des autochtones qui veulent à tout prix exterminer les espèces protégées et récupérer leurs collines incorporées dans le parc et contenant les minerais. (Citation de tous les autochtones cités dans la Bibliographie).

Le projet de conservation est mal vu par les autochtones, car la partie dite « protégée » est la source des revenus dont ils ont besoin pour survivre, et l'exploitation des coltans favorise les non autochtones.

8 La participation des communautés autochtones au projet de conservation

Dans le passé, les communautés autochtones n'ont pas été impliquées dans le projet de conservation. Elles ont été abandonnées à elles-mêmes, car les étrangers estimaient qu'elles ne connaissaient rien à la conservation de la nature, alors qu'elles furent, en fait, les premières à assurer la conservation des forêts et la protection de la flore et de la faune. Hélas, elles n'ont joué aucun rôle lors de l'établissement des zones de conservation, et elles n'ont pas été invitées à y participer par les colonisateurs ni par l'État congolais. C'est ensuite, vers les années 1954, que les colonisateurs ont fait participer les Pygmées, non comme associés, mais comme guides (pisteurs), parce que c'étaient eux qui connaissaient la forêt. Vers les années 73, le PNKB a recruté un petit nombre de Pygmées comme premiers gardes forestiers et comme pisteurs, pour guider les touristes qui voulaient visiter les sites des animaux. Conscient des échecs du passé, le PNKB a maintenant adopté une nouvelle stratégie, qui évolue vers une demande de participation des populations autochtones et locales, pour voir ce qu'ils peuvent faire ensemble pour lutter contre la destruction des ressources du parc.

C'est ainsi qu'entre mai et juillet 2000, les populations et le PNKB se sont réunis en vue de trouver des solutions durables pour lutter contre cette destruction. Plus de 440 personnes des différentes catégories ont été entendues. À la suite de ces rencontres, deux structures tests de gestion participative ont été constituées dans les groupes de Miti et de Mudaka. Dans ces 2 structures on trouve 2 Pygmées : Bugandwa et Jean-Marie Kasula. Donc le groupe de Miti comprend 19 membres, dont un Pygmée, et le groupe de

Mudaka comprend 18 membres, dont un Pygmée. Est-ce que nous pouvons dire que les Pygmées y participent ? Au lecteur de décider.

9 La cogestion des zones protégées et les accords entre les peuples autochtones et le projet de conservation

Par définition, la cogestion signifie une gérance par deux ou plusieurs parties. Depuis la création de la première réserve au Congo en 1971 jusqu'à nos jours, il n'y a jamais eu de cogestion ni d'accords entre les populations autochtones locales et les services spécialisés de conservation de notre pays. Pendant la période coloniale, tout appartenait à la métropole. C'est-à-dire que quand la Réserve de Rutshuru a été proclamée réserve coloniale, aucun congolais de l'époque ne pouvait réclamer ni revendiquer ses droits en disant « c'est a priori notre domaine – un territoire pygmée ». La RDC possède 7 parcs et réserves nationaux. Aucun de ceux-ci ne fait participer la population locale et autochtone à sa gestion. De l'époque coloniale à nos jours, aucun projet de conservation n'a signé de protocoles d'accord avec les populations autochtones ni demandé leurs aspirations, leur consentement ou leurs souhaits pour la création de ces parcs et réserves nationaux. C'est seulement maintenant que les projets de conservation reconnaissent qu'ils se sont lourdement trompés en interdisant à la population autochtone de prendre des responsabilités dans la gestion desdits projets. Si la population autochtone avait été associée au projet, le PNKB n'aurait pas subi une telle destruction de sa faune et de sa flore.

10 La reconnaissance des pratiques traditionnelles des peuples autochtones pygmées dans le PNKB et le développement durable

D'abord, les autorités du PNKB ne comprennent pas la définition d'un peuple autochtone. Et cela les amène à ne pas respecter les droits du peuple pygmée autochtone. Pour un Pygmée, la forêt est la mère nourricière. Elle est un tout dans le tout. Les Pygmées qui vivaient dans la forêt de Kahuzi ne s'inquiétaient pas, et n'enviaient pas la vie des autres tribus, parce qu'ils menaient une vie en symbiose avec la nature. Ils évoquaient leurs ancêtres, chassaient, introduisaient le rite d'initiation pendant la saison sèche. Ils faisaient toutes leurs pratiques traditionnelles sans conditions ni crainte. Ils protégeaient la faune et la flore en tant que dépositaires.

Mais avec l'arrivée du projet de conservation environnementale, tout est devenu tabou et péché, tout est régi par des lois, et le Pygmée n'a pas accès à cette forêt. Pour le PNKB, la séparation a été volontaire ; pour le peuple pygmée, elle a été forcée. Ce peuple, autrefois propriétaire, est aujourd'hui exilé, déplacé, expulsé.

11 Les droits à la terre

Le sol et le sous-sol appartiennent à l'État congolais mais pas à un individu quelconque, quel que soit son rang social. Dans la RDC, le droit foncier stipule que le

transfert de plus de 2 000 ha doit être sanctionné par une loi votée par le Parlement. Or ce ne fut pas le cas pour le Parc national de Kahuzi-Biega, qui a été sanctionné par l'Ordonnance présidentielle N° 70/316 du 30 novembre 1970. Les Pygmées n'avaient pas droit à la terre. Ils ont été expulsés et chassés sans indemnité ni compensation par une nouvelle concession. Toutes les terres qu'ils possédaient leur avaient été cédées par les *Bami*, moyennant une redevance de 5-10 chèvres, ou de peaux de léopard ou d'autres animaux. Parmi tous les Pygmées qui se trouvent à la lisière du PNKB, aucun n'a de concession personnelle. Tous sont des locataires. Aucun ne possède ne serait-ce qu'un certificat d'enregistrement justifiant que le terrain lui appartient. L'État peut ravir ce terrain à son gré car il n'appartient pas au Pygmée. Donc personne ne respecte la procédure administrative pour l'obtention des parcelles. Les personnes compétentes pour distribuer la terre sont les conservateurs des titres fonciers, les gouverneurs, le ministre, le président et le Parlement. (voir art. 123 droit foncier). Or à ce jour, aucun d'entre eux n'a accordé un terrain à des Pygmées.

On n'a jamais associé les Pygmées à des décisions ni à des changements mis en application par les autorités du PNKB, et on ne leur a jamais demandé leur avis. Ils sont simplement là – comme la flore et la faune du PNKB. Si des changements ont lieu sans leur participation, la collaboration entre les 2 parties sera inexistante. Dans ce cas, leur refus de respecter les règlements imposés par les autorités du PNKB sera lié à la poursuite de la destruction du PNKB. Si on ne leur demande pas de participer comme associés, l'étape suivante sera le désengagement des Pygmées de toutes les activités du PNKB.

12 Situations similaires – Parc national des Virunga (800 000 ha)

Les provinces du Nord et du Sud-Kivu comportent plusieurs zones protégées, notamment le Parc national des Virunga (PNVi), le PNKB, et la Réserve de la Luama. Dans ce document, nous ne parlerons que du PNVi et du PNKB.

Le PNVi est le fruit du génie créateur du roi Albert 1^{er}. Un naturaliste américain dénommé Carl Akeley fut un des premiers scientifiques à visiter la chaîne des volcans Virunga en 1919, à la recherche de gorilles de montagne (*Gorilla gorilla beringei*), dont il devait collecter des spécimens pour des musées d'histoire naturelle américains. Fasciné par la nature à l'issue d'une visite en Amérique, le roi Albert 1^{er} devint le mécène du chercheur Carl Akeley, chargé de récolter des informations scientifiques sur le gorille et d'étudier la faisabilité de création d'un parc. Ses conclusions furent à la base de la création, par décret royal du 21 avril 1925, du premier parc national africain, le Parc national Albert, qui s'étendait à cheval entre le Congo et le Rwanda dans le secteur des volcans. Au départ, le Parc formait une réserve ne dépassant pas 200 km². Le 9 juillet 1927, un deuxième décret a vu le jour qui a réuni le petit groupe d'autres volcans primitifs, parmi lesquels le Nyamulagira et le Nyiragongo, encore en activité, ainsi qu'une partie de la plaine giboyeuse au sud du lac Édouard. La superficie du parc fut ainsi portée approximativement à 3 500 km². Par décret royal du 22 novembre 1953, le parc fut prolongé vers le Nord du Rift pour inclure la plaine de la Rwindi, le lac Édouard et les forêts humides de basse altitude de Watangila et de Ruwenzori, en englobant ainsi une extraordinaire diversité d'habitats dont l'altitude varie de 700 à 5 120 m ;

71 espèces de grands mammifères, dont 14 primates, furent recensées. En 1960, le parc fut divisé entre deux pays :

- 165 km² des Virunga sont devenus le Parc national des Volcans, au Rwanda
- 8 000 km² ont formé le Parc national des Virunga, au Congo.

Avec ses 300 km de long et une largeur de moins de 50 km, le Parc national des Virunga a des frontières longues et subit des pressions anthropiques. Pour circonscrire les problèmes liés à sa forme longue et étroite, le PNVi a été subdivisé en trois secteurs sous la responsabilité d'un conservateur.

a Les secteurs Nord (310 000 ha)

Ceux-ci s'étendent du Mont Ruwenzori jusqu'à la rivière au nord du lac Édouard. La base administrative est située à Mutshora, au pied du Mont Ruwenzori. La forêt ombrophile de basse altitude, qui s'étend du milieu à la basse Semlike (la rivière qui relie Lac Édouard au Lac Albert, sur une distance de 100 km), héberge l'éléphant et l'animal endémique dénommé okapi.

b Les secteurs centraux (250 000 ha)

Ces secteurs centraux couvrent la partie congolaise du Lac Édouard ainsi que toute la plaine de la Rwindi. Ils sont sillonnés par d'importants cours d'eau, notamment les rivières Rwindi, Rutsuru et Ishasha qui hébergeaient, il y a une dizaine d'années, d'importantes populations d'hippopotames.

c Les secteurs Sud (240 000 ha)

Ils sont essentiellement constitués de volcans actifs (Nyiragongo et Nyamulagira) et inactifs (Mikeno, Karisimbi...) Cette chaîne de volcans de Virunga, dont certaines cimes atteignent 4 500 m d'altitude et sont couvertes de neige, forme un barrage à travers la vallée du Rift, empêchant ainsi l'eau du lac Kivu de s'écouler vers le Nord.

13 Problèmes de conservation dans le Parc national des Virunga

- Violation des limites et braconnage – Les secteurs centraux et Nord sont sérieusement menacés par le braconnage des grands mammifères, perpétué par des détenteurs d'armes à feu issues des dernières guerres, et par les activités champêtres.
- Présence des pêcheries à l'intérieur du Parc – Trois grandes pêcheries (Visthumbi, Kiaviyonge et Nyakakoma) sont situées à l'intérieur du Parc. Elles hébergent respectivement 15 000, 12 000 et 6 000 habitants.
- L'absence de sécurité – Il n'est un secret pour personne que l'insécurité semée par la présence des différentes forces armées n'est pas de nature à faciliter la gestion du Parc. En effet, en 1994, des réfugiés rwandais se sont dispersés dans le Nord et

dans le Sud-Kivu. Malheureusement, le HCR les a installés à la lisière de nos Parcs nationaux. Ces réfugiés ont saccagé et détruit la flore et la faune des Parcs. Certains Pygmées ont perdu la vie à cause de l'insécurité, parmi lesquels Desire Muzinya et Kitimana, pour n'en citer que deux.

- Non-application des textes juridiques de guerre – Tous les textes juridiques qui régissent les zones protégées sont bafoués par les belligérants. Aussi la population a-t-elle cru qu'avec les deux guerres de libération, tous les textes juridiques régissant les institutions avaient été abolis. Le résultat a été une ruée incontrôlée vers les ressources naturelles.

14 Conclusion

Durant les 2 mois de recherche sur la situation des Pygmées Bambuti et des zones protégées du Nord et du Sud-Kivu – l'Étude de cas du Parc national de Kahuzi-Biega –, les autochtones Bambuti, Barwa, Batwa et Babuluko n'ont témoigné ni enthousiasme ni prise de conscience vis-à-vis du projet de conservation du PNKB. Ce projet de conservation les a rendus plus malheureux qu'avant son introduction et sa mise en place. Les Pygmées ont été expulsés et chassés sans indemnité ni compensation par une autre concession. Ils ont été « jetés », ils sont aujourd'hui « de nulle part ».

Toutefois, il y a eu des aspects positifs, comme le recrutement des 4 premiers pisteurs : Pilipili Pursi, Mufanzala, Maheshe Kabamba et Matene Chiza. Le projet PNKB-GTZ emploie maintenant quelques Pygmées comme cantonniers. Ensuite, il y a la possibilité de relancer les activités de développement durable, comme il avait été prévu en 1996.

L'unique recommandation des Pygmées est la création de zones tampons, pour la chasse et pour les activités de développement, le reste demeurant des zones protégées. Cette recommandation est justifiée par le mobile même de la création de ladite réserve, qui était une réserve forestière en même temps qu'une réserve de chasse. Les autorités du PNKB n'ont jamais cherché à informer les populations autochtones ni les populations locales. Les autorités gouvernementales, et surtout les autorités du PNKB, ne doivent pas se borner uniquement aux lois de 1970 et de 1975 (des politiques politiciennes mobutistes qui visaient à créer la discorde pour renforcer le contrôle). Les autorités du PNKB, ainsi que celles de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, doivent étudier sérieusement ces différentes lois afin d'aplanir les problèmes entre les populations autochtones locales et le PNKB. Les populations autochtones veulent prendre part à toutes les décisions et à la cogestion du projet PNKB-GTZ. Elles demandent des semences et des matériels aratoires, ainsi que la possibilité de se créer un habitat et de valoriser leur culture. Si le projet PNKB-GTZ tient compte de ces préoccupations, ils m'ont confirmé et assuré qu'ils ne pénétreront jamais à l'intérieur du Parc, et ils feront leur ancien devoir de protéger ce site du patrimoine mondial (PNKB). L'amélioration de la vie des Pygmées dépendra du nouveau système de conservation de la nature, et le projet PNKB-GTZ doit établir et appliquer ces nouvelles politiques de collaboration entre les peuples autochtones et le projet PNKB-GTZ.

Notes

- ¹ Le tribut (*kalinzi*) est une redevance coutumière qu'on donne au *Mwami* pour avoir accès à la terre, en tant que garant de la terre.

Acronymes

ADDBa	Association pour le droit et le développement de Bakano
GTZ	Agence de coopération technique allemande
HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
PNKB	Parc national de Kahuzi-Biega
PNVi	Parc national des Virunga
RDC	République démocratique du Congo

Références bibliographiques

Le Gorille. 2001. Revue N° 3, ICCN/PNKB, 6 décembre 2001.

Histoire et l'arbre généalogique des autochtones Babuluko de Walikale. 1995.

Mazingira. 2000. N° 2, octobre, novembre et décembre 2000 [Publication trimestrielle sur l'environnement], PNKB-GTZ, p1.

Rapport de la sous-station du PNKB d'Itebero. Décembre 2000.

Revue de l'ICCN /PNKB. 1988. Publiée avec le concours du projet zairo-allemand de conservation de la nature.

Droit foncier en République du Zaïre :

Décret royal. 21 avril 1925.

Décret. 9 juillet 1927.

AGRI. 1937. Ordonnance-loi N° 081/AGRI du gouverneur général, le 27 juillet 1937

Ordonnance-loi N° 52/201 du 14 juin 1950

Décret royal. 22 novembre 1953.

Ordonnance-loi N° 70/316, du 30 novembre 1970.

Ordonnance-loi N° 75/238, 1975.

Personnes contactées

Birhashirhwa Radar	Rédacteur du magazine « Le gorille ».
Bizimana Paul	Garde forestier du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB).
Elenge Mwenemo Jacob	Secrétaire administratif de la collectivité de Bakano, Chef coutumier de Bakano, membre de l'ADDBa.
Kasereka Bishikwabo	Conservateur, PNKB/Bukavu, Sud-Kivu.
Kasula Buhendwa	Chef pygmée du village Muyange.
Katete	Ancien guide du PNKB, extension Itebero.
Kibanda Mutea	Mineur de coltan à Lungo.
M'Nabuchi	Présidente du groupement pygmée de Kamakombe.
Mukelenga	Membre de la collectivité autochtone de Bangenengene/Mpango.
Mulonda Mutoko	Garde de 1 ^{ère} classe chargé de la main d'œuvre de Chivanga.
Musimbi Mukoma Omar	Membre de la collectivité autochtone de Misenya.
Nicolas Avangeliste	Protestant, habitant de Kasindi.
Ntuntuluntu Alfonse	Membre de la collectivité autochtone de Mitondo/Mpango.
Palata Kasabanda	Diplômé universitaire (géographie), Administrateur auxiliaire, chargé de finance et membre de l'Association pour le droit et le développement de Bakano (ADDBa).
Dr Yuma	Chercheur à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN).
Watuta Mukulumanya	Infirmier, responsable de centre de santé de la 8 ^{ème} CEPAC (Communauté des églises pentecôte an Afrique centrale), Itebero.

Discussion de l'étude de cas

Ce document, préparé par Kapupu Diwa Mutimanwa, fut présenté par Joseph Itongwa Mukumo

Commentaires des représentants des communautés au sujet de cette étude de cas

Mme Njerina, Présidente du Groupement féminin de Kivu, répéta les commentaires précédents des représentants de la communauté rwandaise, précisant que depuis qu'ils avaient été « chassés du parc » ils vivaient dans des villages éparpillés tout autour. « Aucun de nos besoins n'est assuré. Nous n'avons pas de nourriture, pas assez pour nous nourrir, nous vivons comme des animaux sauvages, sans vêtements, sans terres à cultiver. » Elle approuva la recommandation de Kapupu Diwa Mutimanwa de s'unir afin d'établir leurs propres droits.

Crispin Mutimanwa Lusanbya reprit ce thème, indiquant que l'absence de matériaux de construction traditionnels était la cause partielle de leurs conditions de vie misérables : « Nous ne pouvons abattre aucun arbre pour construire une habitation convenable. Si nous allons dans la forêt, on nous arrête et on nous punit sévèrement. Dans le passé, les femmes ramassaient le bois à brûler dans la forêt mais aujourd'hui elles n'ont pas le droit d'y pénétrer. Ainsi, même si nous avons de quoi manger, il est difficile de trouver du bois pour faire cuire notre nourriture. »

Joseph Itongwa Mukumo ajouta en conclusion qu'il fallait une réforme foncière, c'est-à-dire une modification de la législation relative aux aires protégées, du fait que les procédures correctes de ratification par le parlement n'avaient pas été suivies pour la transformation de la plupart des territoires en zones protégées. Il souligna la nécessité pour l'Etat de reconnaître les droits des peuples autochtones et d'établir un véritable dialogue avec le GTZ qui permettrait par conséquent de « nous aider à vivre de nouveau sur nos terres ancestrales. Grâce à cela, nous pourrions établir un véritable partenariat et démarrer des projets à long terme visant à atténuer les problèmes des peuples autochtones. »

Discussion du panel

Membres :	Valerie Hickey	– Research Associate, Biodiversity Support Program, WWF-US
	Samuel Nguiffo	– Centre pour l' environnement et le développement du Cameroun
	Petrus Vaalbooi	– Membre de la communauté des ǀKhomani San

Valerie Hickey prit la défense du rôle joué par les écologistes mais se déclara inquiète de la situation critique dans laquelle se trouvaient les peuples autochtones. Elle recommanda d'établir un partenariat avec « les ONG spécialisées qui avaient élaboré des programmes sociaux » plutôt que d'essayer d'intégrer les besoins des peuples autochtones dans la planification des projets de conservation de la nature, « de manière à mettre en œuvre des programmes de développement et de conservation intégrés. De tels partenaires travaillant à nos côtés peuvent aider à promouvoir les moyens de subsistance des populations autochtones et créer ainsi la possibilité d'une bonne entente avec les écologistes. La conservation ne sera efficace que si les populations locales y

participent et désirent la voir réussir ». Afin d'atteindre cet objectif, les peuples autochtones devraient formuler leurs propres propositions. Le WWF pourraient les aider « en fournissant des services de formation au leadership et des services de renforcement des capacités. Ces initiatives permettront alors de faciliter la participation à nos projets. »

Samuel Nguiffo identifia un certain nombre de points soulevés par cette étude de cas, le premier étant qu'un modèle de type colonial semblait se répandre. « La conséquence est que des modèles dominants sont imposés à la population ; on présume qu'il existe des cultures supérieures et qu'il serait préférable pour les Pygmées d'adopter le mode de vie des autres. On cherche à leur imposer une certaine vision du progrès. Il se passe la même chose que pendant la période coloniale, quand on traitait les colonisés comme des enfants ; les principaux bénéficiaires ne sont pas consultés et on les force à accepter les opinions et les priorités des autres. »

Un autre héritage de l'ère coloniale était le reclassement de « toutes les terres dans la propriété publique malgré le fait que certaines personnes détenaient des terres en vertu des lois coutumières. » La loi de 1960 n'avait pas permis de restituer des terres aux « peuples autochtones parce qu'ils n'[étaient] pas assez influents ».

Quant à la participation aux programmes de conservation, il souligna qu'elle devrait avoir lieu « au début des projets, lorsque ceux-ci sont conçus et pas uniquement durant la mise en œuvre de ces projets. Que les écologistes disent que la population locale constitue les 'meilleurs guides', c'est très bien mais ce n'est pas assez. Les gens doivent être impliqués dès la phase initiale dans le processus de prise de décision. »

Il attira en outre l'attention sur le déséquilibre des pouvoirs entre l'Etat et les peuples autochtones, point qui avait été évoqué par Marcus Colchester dans son introduction générale. « Il y a de nombreuses forces qui exercent des pressions sur les décisions relatives aux territoires des peuples autochtones et ces forces ne sont pas égales entre elles. ... En raison de lois insuffisantes et de ces pressions, les peuples autochtones sont en train de perdre leurs ressources. »

Parlant en tant qu'avocat, il souligna également le fait qu'il fallait être prudent lorsqu'on invoquait le droit. « Le droit est souvent un instrument de domination malgré sa prétendue neutralité. ... Comme on l'a mentionné auparavant, des Etats ont adopté certaines conventions internationales et les ont même intégrées à leur constitution mais pour que ces dispositions soient appliquées, il faut alors élaborer une législation relative à leur mise en œuvre. Mais ce processus peut aboutir toutefois à une cristallisation des relations de pouvoir existantes. Certaines personnes sont même parfois punies lorsqu'elles invoquent le droit [comme on peut le constater au Kenya. Voir l'étude de cas des Giek. – Editeurs]. »

Il résuma son intervention en ces termes : « Dans les faits, l'Etat s'est approprié des terres détenues en vertu du droit coutumier afin de créer des parcs nationaux conformément à certaines lois spécifiques et même le simple fait de couper un arbre est devenu un délit passible d'une peine de prison. On applique le même raisonnement dans toutes les aires protégées. Pour améliorer la situation, la mise en place de réformes durables est nécessaire; il faut rétablir l'équilibre des pouvoirs et élaborer des stratégies locales permettant de renforcer les capacités des peuples autochtones et chercher à former des alliances de manière à faire pression ensemble sur les autorités. »

Petrus Vaalbooi s'inspira de l'expérience vécue par les *ǀKhomani San* en Afrique du Sud pour proposer les suggestions pratiques suivantes :

- a « Pour avoir à nouveau accès à vos terres, utilisez les media ;
- b réunissez d'abord à nouveau votre peuple et ensuite informez le monde entier de leur situation critique ;
- c concentrez-vous sur les lois : connaissez vos droits, faites en sorte qu'ils soient stipulés par écrit pendant les négociations, prenez des avocats, ils peuvent avoir autant d'influence qu'une communauté entière, assurez-vous que votre communauté soit suffisamment puissante ;
- d faites en sorte que les ONG, les institutions gouvernementales et les organisations de la communauté vous soutiennent. »

Il insista sur l'importance de la négociation et sur la nécessité d'une représentation réaliste: « A court terme, choisissez des personnes influentes pour négocier avec les administrateurs des parcs de façon à vous assurer que les règlements seront réellement bénéfiques pour vous. Nous avons appris à travers notre expérience que même les lois peuvent être changées. Par la négociation, nous pouvons également obtenir une modification des règles relatives au parc afin d'en autoriser l'accès et ainsi nous permettre de travailler ensemble et d'élaborer un plan commun à long terme. ... Une telle cogestion est impossible dans le cas du Parc de Kahuzi-Biega, car il y a seulement un membre parmi les 18 personnes qui constituent le comité de direction. Un seul vote pour les Pygmées ne sera jamais suffisant si l'on veut faire en sorte qu'ils soient pris au sérieux. »

Discussion des participants

Mburanumwe Chiri Anicet, coordinateur de l'Institut congolais pour la conservation de la nature, s'étendit sur certaines références factuelles de l'étude de cas relatives à la création du PNKB : « Déjà en 1927 l'extension du parc comprenait tous les volcans actifs et éteints, y compris le Ruwenzori. Le parc a donc atteint sa superficie totale avant 1953. La RDC est le pays où il y a le plus grand nombre de Pygmées (ils vivent au Kivu, au Katanga, et dans la forêt équatoriale). Cette forêt est la plus grande du monde après l'Amazonie, c'est le deuxième poumon de la Terre. »

Il devint apparent qu'il fallait réussir à instaurer un consensus sur certains points importants :

- 1 La valeur de la vie dans la forêt par rapport à l'intégration dans des communautés plus importantes ;
- 2 les causes de la marginalisation des Batwa ;
- 3 l'opinion des Batwa en ce qui concerne la conservation de la nature et la nécessité pour les écologistes et les Batwa de coopérer.

1 Valeur de la vie dans la forêt par rapport à l'intégration dans des communautés plus importantes

Mburanumwe Chiri Anicet souleva la question des avantages que tiraient les peuples autochtones en vivant continuellement dans la forêt : « Certains Pygmées commencent à se lasser d'un mode de vie basé sur des déplacements continuels. De même qu'à Ituri ils sont devenus sédentaires. La forêt constitue un environnement très ingrat. ... Vivre dans la forêt ne leur convient pas. Ils en sortent car ils sont attirés par la civilisation. Etre civilisé signifie s'installer dans un endroit afin de vivre à proximité d'un centre médico-social et d'un établissement scolaire. Nous devons aider nos frères pygmées à user de leur droit au développement. La forêt n'est pas un environnement approprié pour l'homme. »

Kalimba Zephyrin, le directeur de CAURWA, lui répondit en précisant que : « Il semble régner une certaine confusion en ce qui concerne les peuples autochtones qui ont été chassés de leurs terres. Leur situation est différente de celle des agriculteurs ou des éleveurs. Nous n'avons pas les mêmes problèmes qu'eux. » Joseph Itongwa Mukumo partageait l'opinion que l'expulsion des Pygmées de Ituri n'avait rien de comparable. Quant à la question de la civilisation, il fit remarquer qu'un tel processus n'était pas mis en place en « adoptant un mode de vie étranger provenant d'Europe ou d'ailleurs. Dire que la forêt n'est pas un bon environnement est plutôt contradictoire. Les Pygmées ont de tout temps eu un lien étroit avec la forêt. » Il ajouta en outre que « bien que l'UNESCO ait déclaré que ces régions étaient des sites du patrimoine mondial, il ne faudrait pas que ce soit la population locale qui en fasse les frais. Ils ont eux aussi besoin de la forêt pour la confier aux générations futures. Il faut donc créer un équilibre. »

Albert Kwokwo Barume ajouta : « Je pense que nous n'avons pas le droit de dire aux Batwa ce qu'ils devraient faire. Ils doivent élaborer eux-mêmes leurs propres projets d'avenir et déterminer leurs objectifs. Quant aux Pygmées d'Ituri, il faudrait commencer par examiner les faits. Leur situation est-elle différente de celle des Pygmées qui ont été expulsés ? »

Joram Useb, assistant du coordinateur du WIMSA (Working Group of Indigenous Minorities in Southern Africa) confirma que : « Les peuples autochtones ont besoin de terres car un des fondements de notre culture est de perpétuer nos traditions sur notre territoire. »

Marcus Colchester, directeur du FPP, remarqua* : « J'ai vécu pendant plusieurs années avec des peuples autochtones dans la forêt amazonienne, et je trouve étonnant que l'on puisse affirmer que la forêt n'est pas un environnement approprié pour des êtres humains. Cela traduit un manque de compréhension important qu'il va falloir combler. »

2 Causes de la marginalisation des Batwa

Innocent Munyarugero, un représentant de la communauté twa du Rwanda, souleva la question de l'intégration : qu'entend-on par le mot « intégration », et comment expliquer - et tenter de résoudre - le problème du statut inférieur des Batwa ? D'autres participants s'accordèrent pour dire que la marginalisation était le problème fondamental. Recherchant une solution, Kalimba Zephyrin déclara : « On ne nous considère pas comme des êtres humains, au lieu de cela on nous traite pire que des animaux. Nos droits devraient être respectés. » Il ajouta que l'on

méprisait les Batwa « parce qu'ils vivent dans une misère extrême, comme des mendiants, et qu'ils ne jouissent d'aucun droit sur les ressources naturelles. Lorsque nous vivions dans la forêt nous avions tout ce qu'il nous fallait ; certes nous étions pauvres, mais nous arrivions à vivre en autarcie. Mais depuis cette époque, certains secteurs de notre société ont été marginalisés. L'ignorance a également été une des causes, mais on nous a refusé l'accès aux ressources naturelles bien que nous soyons des citoyens à part entière. Il faut s'attaquer à ce problème d'exclusion sociale de façon à ce que nous ayons nous aussi une part du gâteau national. La pénurie actuelle au niveau de nos moyens de subsistance mène à un manque de respect à notre égard. Les conflits que cela crée ne constituent pas une menace pour les groupes dominants. Il ne s'agit pas ici d'une lutte pour le pouvoir. Les peuples autochtones ne vont pas expulser les autres peuples du pays. »

Crispin Mutimanwa Lusanbya remarqua quant à lui que « Au Congo, les Mbuti ne sont pas considérés comme des Congolais. Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas de papiers d'identité. »

Evoquant la question soulevée par Petrus Vaalbooi du handicap que constituait pour ces peuples le nombre limité de représentants, Juvenal Sebishwi de l'APB (Association pour la Promotion Batwa), estima qu'ils n'avaient pas beaucoup de représentants élus car ils étaient peu nombreux : « Il faut trouver un moyen pour que nous soyons représentés, c'est ce que le mot « autodétermination » signifie. Ou alors on ne tiendra pas compte des lois et des droits de l'homme. Combien d'agents forestiers sont des Batwa ? Combien de Batwa ont été employés pour travailler dans le domaine de la conservation ? »

3 Opinions des Batwa en ce qui concerne la conservation de la nature et la nécessité de coopérer pour les écologistes et les Batwa

Mburanumwe Chiri Anicet précisa qu'il fallait bien comprendre ce que les Pygmées désiraient vraiment. S'ils étaient d'accord pour conserver la diversité biologique, que voulait-on dire en parlant de rendre les terres aux peuples autochtones ? Etaient-ils conscients de l'importance de la conservation de la nature ?

Albert Kwokwo Barume répondit que les Batwa « ont besoin des animaux et n'ont aucun intérêt à les exterminer. C'est désolant que l'on dénie à ces peuples le droit à la terre. Il faut tout d'abord admettre que ces peuples possédaient des terres et qu'on les a expropriés. Nous pouvons commencer à dialoguer une fois que ces faits ont été acceptés. Nous ne sommes pas en train de dire qu'il faut tuer tous les animaux de la forêt. Nos points de vue ne sont pas fondamentalement différents et cela devrait nous permettre d'amorcer un dialogue. »

Makelo Sinafasi, coordinateur de l'AAPDMAC (Action d'appui pour la protection des droits de minorités en Afrique centrale) confirma que : « Il ne faut pas partir du point de vue que les peuples autochtones sont contre la protection de la nature ; nous avons habité dans ces régions depuis des milliers d'années et les forêts y sont très abondantes. »

Crispin Mutimanwa Lusanbya ajouta : « Si les organisations de conservation désirent déplacer des populations, ils devraient tout d'abord préparer un endroit adéquat pour leur réinstallation. Afin d'éviter d'organiser des séminaires sans fin sur ce problème, nous vous demandons de rendre une partie du Parc de Kahuzi-Biega aux Pygmées afin qu'ils puissent entreprendre des activités de développement. Si l'on ne veut pas nous autoriser à regagner notre

territoire, on devrait au moins nous permettre de faire pression pour jouir de nos droits. Le salaire des Pygmées qui travaillent dans le parc est si maigre qu'ils gagnent en 30 jours de quoi survivre pendant 3. Peut-on appeler ça un travail ? Et après on nous dit que les organisations de conservation ne veulent pas que nous fassions pression pour revendiquer nos droits ! »

Chantal Shalukoma, coordonnatrice des activités de surveillance du PNKB, suggéra de mettre en place une procédure parallèle afin que les deux parties puissent exprimer leur point de vue : « Il faut que ces réunions internationales soient suivies par l'établissement d'un rapport porté à la connaissance du public. Nous devons également commencer par mener de véritables études qui présentent ces problèmes sans passion. Il faut également une présentation de ces problèmes du point de vue des défenseurs de l'environnement ; cela nous aidera à trouver des solutions. Mais cela ne va pas être bénéfique pour les peuples autochtones si l'on ne permet pas aux organisations de conservation de présenter leur point de vue ; il faut que les deux parties puissent s'exprimer si nous voulons promouvoir une collaboration. » Joseph Itongwa Mukumo attira l'attention sur la documentation actuelle (dont la liste est donnée dans la bibliographie de l'étude de cas) et soutint que les organisations de conservation étaient d'ores et déjà très bien représentées. Evoquant sa propre expérience en ce qui concerne la conservation de la nature, il ajouta : « C'est notre peuple qui s'est fait expulser d'un territoire de 540 000 ha et aujourd'hui le gouvernement est incapable de gérer cette zone. Le GTZ a tenté de mettre en œuvre des projets de développement mais ils n'étaient pas basés sur les besoins du peuple ; on nous a donné des toitures en tôle et des colonnes d'alimentation mais ce n'est pas ça qui va résoudre nos problèmes. L'homme a besoin de nourriture pour vivre : il nous faut des routes qui nous permettent d'aller au marché et de vendre des objets afin d'acheter du poisson salé pour nous nourrir. Ces projets n'ont pas été efficaces : six mois après, les colonnes d'alimentation ne fonctionnent plus et ceux qui les ont installées n'oseraient jamais boire une telle eau. »

Après avoir souligné les sujets de désaccords entre les peuples autochtones et les défenseurs de l'environnement, les participants au débat constatèrent que cette conférence constituait le forum idéal pour atteindre un consensus, comme le mentionna Isaya Naini, responsable de projet du CORDS (Community Research and Development Services) : « Nous ne devrions pas nous sentir divisés en deux camps opposés. Nous devrions admettre que les Pygmées ont été chassés de leur patrie ; c'est une vérité qu'il faut accepter. Les projets seront des échecs tant que l'on laisse entendre que les peuples ne devraient pas être impliqués. Il faut tout d'abord admettre la réalité et faire face à nos compagnons. Si nous ne disons pas qu'ils devraient retourner sur leurs territoires, est-ce qu'on peut leur fournir d'autres moyens de subsistance ? Il faut travailler ensemble pour trouver une solution. »

La contribution de Makelo Sinafasi servit de conclusion au débat : « Le titre de cette conférence indique que nous sommes d'ores et déjà d'accord sur certains principes. Nous acceptons que la protection de la nature soit un objectif valide mais elle doit se conformer au droit international. Cela ne sert donc à rien de se disputer entre groupes, de même que cela ne sert à rien de créer des aires protégées et de refuser la participation des peuples autochtones. Aussi laissez-nous insister sur le fait qu'il faut mettre ces principes en pratique, après que des organisations telles que le WWF et l'UICN se soient déjà mises d'accord pour affirmer que les peuples autochtones doivent participer à la gestion des aires protégées si l'on veut que ces projets réussissent. En mars, nous avons organisé à Bukavu un atelier de travail financé par la SSNC qui était destiné aux Pygmées du Parc national de Kahuzi-Biega. Nous avons identifié quels étaient

nos problèmes et nous sommes en train de préparer un deuxième atelier de travail afin de trouver des moyens pour progresser. Par conséquent, essayons de profiter du temps qui nous est imparti pour formuler des propositions concrètes. »

Clôture de la séance.

Notes

* *Ce commentaire a été fait le lendemain, lors d'un examen des débats de la journée précédente. Il est inclus ici afin de le garder dans son contexte. – Editeurs.*